|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *logo_ec44_jpg* | TARIFS – SCOLARISATION  **2024 / 2025** |  |

**MODALITÉS**

Les frais annuels (scolarité et frais divers) sont répartis sur 10 mensualités : 9 fixes d’octobre à juin, la dixième, en juillet, servant à l’ajustement et à la régularisation des frais, des fournitures et des activités scolaires. Vous recevez vos factures par Ecole Directe.

**Sur le premier versement**, pourront apparaître les frais à l’adhésion facultative à l’OGEC (1€ / famille), à l’adhésion facultative à l’APEL et, le cas échéant à l’adhésion à l’assurance.

Le règlement s’effectue par **prélèvement (le 10 de chaque mois)**. Pour une annulation ou un changement de compte en cours d’année, veillez à prévenir le secrétariat par écrit avant cette date. Les frais de rejets de prélèvements seront refacturés aux familles.

*Un règlement par chèque peut également être effectué mensuellement à régler au Secrétariat à l’ordre de l’OGEC Sainte Marie.*

Le chef d’Etablissement est à votre écoute pour discuter de toute situation financière difficile. **A partir du 3ème enfant scolarisé, est appliqué un abattement de 50 %.**

**PARTICIPATION DES FAMILLES**

**Contribution des familles**

Le Conseil d’Administration OGEC a décidé de garder le montant des contributions scolaires inchangé par rapport à l’an dernier.

|  |  |
| --- | --- |
| Frais de scolarité annuels par enfant | **343 €** |
| Paiement sur 10 mois ( octobre à juillet) | **34,30 €** |
| Frais de scolarité mensuels pour un élève PPS | Venant à 50% du temps scolaire, les élèves PPS – Pré Petite Section – seront facturés à 50% soit **17,15 €** |
| Elèves résidant hors VALLET | Maternelle ( + **70 €** / an )soit + **7 €** / mois  Elémentaire ( + **91 €** / an soit + **9,10 €** / mois |

**Assurance scolaire Groupama** - Optionnelle

Tarif 2024/ 2025 – Assurance individuelle accident par élève **: 6,54 € / an**

**Tarifs Accueil périscolaire**

Le tarif mis en place depuis 2016 est calculé selon un coefficient défini à **0,22 % appelé taux d’effort** lié au quotient familial de la famille.

Tarifs goûter collectif : **0.85 €** Petit déjeuner : **0,90 €**

|  |
| --- |
| **MODE DE CALCUL DU TARIF :** Quotient familial X 0,22% = Tarif / heure  Ex : Famille dont le QF est de 1 200 €. Elle sera facturée 2,64 € / heure. (1200 x 0,22) |

Un seuil plancher pour les familles dont le QF est inférieur à 300 € est défini à 0,66 €.

Pour les familles ayant un QF supérieur à 2000 €, le seuil plafond a été fixé à 4,00 €.

…

**Crédit d’impôt pour les frais de garde d’enfants : Si votre enfant a moins de 7 ans, vous pouvez bénéficier d’une réduction d’impôts. Lors de l’établissement de votre déclaration de revenus, vous devez être en possession des factures « Accueil Périscolaire » de l’année civile. Nous faisons appel à votre vigilance pour conserver précieusement les factures qui vous seront adressées par mail.**

**Tarifs études surveillées**

Coût à la séance : **2 €**

**Autres frais**

A partir de la classe de CE2, frais annuels de catéchèse **(autour de 15€)** ou de culture chrétienne **(autour de 10€).**

D’éventuelles classes découverte (sortie avec nuitées), photos de classe, DVD ne sont pas inclus dans la tarification ci-dessus. Elles sont facturées en tenant compte des subventions municipales et des aides de l’APEL.

**Restaurant scolaire – « Assiette Scolaire » - TARIFS 2024 / 2025**

Bien que partenaire avec les associations de l’école (APEL et OGEC), l’Assiette Scolaire est une association indépendante. Dans l’enveloppe de rentrée, seuls les nouveaux élèves de l’école et les élèves de CP en septembre prochain trouveront les documents à l’inscription de ce service de restauration. En cas d’absence de votre enfant au restaurant scolaire, il vous appartient de prévenir l’assiette scolaire le plus vite possible et non pas l’école.

En cas d’allergie alimentaire, **vous avez un PAI à mettre en place avec l’Assiette Scolaire**. Ce PAI est à revoir chaque année en fonction de l’évolution de l’allergie de votre enfant.

**Pour que l’école soit au courant, pensez également à prévenir le secrétariat de l’école.**

Voici le tarif du repas voté par le conseil d’administration de l’Assiette Scolaire.

Maternelle/Elémentaire Valletais : **4,50** **€ / repas**

Maternelle/Elémentaire (hors Vallet) : **4,70 € / repas**

**Nouveau frais lié à la pause méridienne**

En amont et en aval de leur déjeuner, les élèves jouent sur les cours de l’école sous la surveillance de salariés de l’Assiette Scolaire.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, le conseil d’administration de l’Assiette Scolaire a voté la refacturation d’une partie du coût de ce personnel employé pour cette mission. Cela représente une somme de **0,25 € / jour de présence d’UN enfant.**

Ce coût supplémentaire ne peut être ni intégré à la contribution scolaire ni pris en charge financièrement par l’OGEC. Vous verrez donc apparaître sur les factures mensuelles de l’école une nouvelle ligne correspondant à la présence de votre enfant au restaurant scolaire.